SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY
« SOGB »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 21 601 840 000 FCFA
Siège social : SAN PEDRO BP 365
RCCM : CI-SAS-1979-B-1622

AVIS DE CONVOCATION

La Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby – SOGB informe ses Actionnaires que la prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 20 mai 2025 à l'immeuble CRRAE – UEMOA sis à Abidjan Plateau à 10 heures30mn, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes IFRS 2023 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023
3- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes IFRS 2024 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024
4- Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales ;
5- Approbation des termes et conclusions de ce rapport, Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;
6- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
7- Nomination d'un nouvel Administrateur et Président du Conseil d'Administration
8- Renouvellement du mandat de divers Administrateurs ;
9- Ratification de nouvelles conventions de gestion et d'assistance technique avec SOCFINCO FR
10- Allocation de la somme fixe annuelle au titre des indemnités de fonction
11- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, le droit de participer à l'Assemblée Générale est justifié par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré avant la date de la réunion à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Au cas où vous ou votre représentant légal (dans l'hypothèse d'un actionnaire personne morale) ne pourriez pas personnellement assister à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir dont le modèle est tenu à votre disposition au bureau administratif et à BICIBOURSE. La qualité de représentant légal devra être justifiée par l'acte de nomination qui devra être présenté. Les actionnaires pourront émarger la feuille de présence et entrer dans la salle à partir de 10 heures.

Deux exemplaires de bulletin de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande suivant le même moyen par lequel le Président du Conseil d'Administration a été informé de leur absence à la prochaine Assemblé Générale ou seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SOGB, à BICIBOURSE, au bureau administratif de la SOGB ou téléchargeable sur le site internet www.sogbci.com (onglet documentation).

Vous voudrez bien nous faire parvenir au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la réunion un exemplaire du bulletin de vote dûment renseigné :

- Aux adresses e-mails suivantes **servicesbicibourse@bnpparibas.com** / **spca@sogbci.com** (copie scannée) ;
- Aux lieux suivants (exemplaire physique) :
  - au siège social de la SOGB à San Pedro ;
  - au bureau administratif de la SOGB sis à Abidjan-Cocody, 21, ancienne route de Bingerville, Abidjan ;
  - à BICI-BOURSE, Rue Gourgas, Abidjan Plateau.

Vous pourrez conserver le deuxième exemplaire du bulletin de vote pour le bon ordre de vos dossiers personnels.

Quatrième résolution : Approbation des termes et conclusions du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivant l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE, approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme, les termes et conclusions de ce rapport.

Cinquième résolution : Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.

Sixième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	13 110 787 799 FCFA
Report à nouveau bénéficiaire	27 656 503 454 FCFA
Dotation à la réserve légale	0
Bénéfice distribuable	**40 767 293 253 FCFA**

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 se traduisant par un bénéfice net comptable de 13 110 787 799 FCFA de la manière suivante :

- A titre de dividende, un montant de 12 961 104 000 FCFA ;
- Le solde, soit 149 685 799 FCFA, au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action serait ainsi fixé à 600,00 FCFA, correspondant à un dividende net de 528,00 FCFA pour les personnes physiques, après prélèvement de la somme de 72,00 FCFA au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM) et un dividende net de 540,00 FCFA pour les personnes morales après prélèvement de la somme de 60,00 FCFA au titre de l'IRVM.

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2025.

L'Assemblée Générale constate que, du fait de cette affectation, les capitaux propres sont répartis comme suit :

Capital social	21 601 840 000	FCFA
Réserve légale	4 320 368 000	FCFA
Réserve libre	2 209 340 681	FCFA
Report à nouveau	27 806 189 253	FCFA
Capitaux propres	55 937 737 934	FCFA

Septième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la proposition du Conseil d'Administration, approuve la nomination de Monsieur Hervé KOFFY en tant qu'Administrateur de la Société pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Huitième résolution : Renouvellement de mandat de divers Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement des mandats d'Administrateur de Messieurs Vincent BOLLORE, Hubert FABRI et Philippe FABRI ainsi que le mandat de la Société BOLLORE Participations représentée par Monsieur Vincent BOLLORE et la société AFICO représentée par Monsieur François FABRI pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Neuvième résolution : Ratification de nouvelles conventions de gestion et d'assistance technique avec SOCFINCO FR

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les documents afférents à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires de la société quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit du 5 mai 2024 au 19 mai 2025 dans les lieux ci-dessus indiqués.

Projet de texte des résolutions

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos à cette date, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes IFRS de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états financiers IFRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivi de la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers annuels, approuve les comptes dudit exercice établis selon les normes IFRS tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Approbation des comptes IFRS de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états financiers IFRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivi de la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers annuels, approuve les comptes dudit exercice établis selon les normes IFRS tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des nouvelles Conventions de services administratifs, de gestion et opérationnels et de licence de savoir-faire technique ainsi que du Contrat de refacturation inter sociétés des salaires du personnel expatrié, à signer avec SOCFINCO FR pour entrer en vigueur courant 2025, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Dixième résolution : Allocation de la somme fixe annuelle au titre des indemnités de fonction

L'Assemblée Générale approuve l'allocation d'une enveloppe annuelle dédiée aux indemnités de fonction des administrateurs et Président du Conseil d'Administration de la SOGB d'un montant annuel de 102 MFCFA conformément à l'Article 18 alinéa 1 des statuts de la Société et à l'Article 431 alinéa 1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Conformément au même article, le Conseil d'Administration est libre de répartir les indemnités de fonction entre ses membres.

Onzième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

POUR AVIS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION